

CIRCULAIRE

**Objet : Clause de respiration
Secteur professionnel**

Madame, Monsieur le Directeur,

Les bureaux des Conseils d'administration de l'Agirc et de l'Arrco ont donné leur accord à la demande d'application de la clause de respiration présentée par les partenaires sociaux des exploitations agricoles de la Côte-d'Or.

Cette décision permet aux exploitations qui en feront la demande de regrouper leurs adhésions auprès de la Camarca et d'Agrica Retraite Agirc, institutions du groupe Agrica désignées au répertoire professionnel.

Sont concernées les exploitations agricoles de la Côte-d'Or entrant dans le champ d'application professionnel de la convention collective des exploitations et entreprises agricoles de la Côte-d'Or, la Nièvre et l'Yonne du 21 novembre 1997¹ et relevant du régime de base de la Mutualité Sociale Agricole.

Ces exploitations ont individuellement la possibilité de demander leur rattachement à la Camarca jusqu'au 31 décembre 2012.

La date d'effet des transferts pourra être fixée au 1er janvier 2013 ou, si l'institution quittée est informée de la demande avant les premiers versements de cotisations au titre de l'exercice 2012, au 1er janvier 2012. A la demande expresse de l'entreprise, la date d'effet pourra être fixée, à titre exceptionnel, au 1er jour d'un trimestre civil intermédiaire, sous réserve que cette solution soit justifiée par des circonstances liées au cas d'espèce.

¹ Convention collective du 21/11/97 – Article 1 Champ d'application professionnel : La présente convention collective de travail est applicable, quelles que soient leurs formes juridiques, aux exploitations et entreprises de culture et d'élevage, spécialisées ou non, de quelques natures qu'elles soient, aux entreprises de travaux agricoles et ruraux, ainsi qu'aux C.U.M.A., à l'exception des centres de dressage et d'entraînement de chevaux

Les différents transferts d'adhésion seront recensés et donneront lieu aux mesures d'accompagnement définies par les bureaux des Conseils d'administration de l'Agirc et de l'Arrco (circulaire Agirc-Arrco 2009-5-DRE du 16 janvier 2009).

Veillez agréer, Madame, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Général

Jean-Jacques MARETTE